



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017 À 19 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 40
absents représentés : 11
absent : 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze du mois de décembre à 19 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 6 décembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Arnaud PINATEL, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Eric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à M. Francis BETBEDER, Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Michel PENNE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY.

Absents : Mme Nathalie CASTETS, Mme Cécile CROCHET, Mme Christine GAYON.

Secrétaire de séance : Mme Françoise TROCCARD

OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - INSTAURATION DU BÉNÉFICE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIFIQUE POUR TRAVAUX DANGEREUX

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le prolongement des délibérations portant sur la reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud en matière de gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé, et sous réserve de l'approbation des



modalités de transfert de l'ensemble du personnel correspondant par le conseil communautaire lors de sa séance du 14 décembre 2017, il convient d'instaurer une indemnité pour travaux dangereux au profit de certaines catégories de personnels transférés du syndicat.

En effet, dans le cadre de ses missions, un agent est amené à pratiquer de manière régulière des travaux dangereux. Il s'agit en l'espèce de l'emploi de grutier qui effectue des travaux de manutention avec engins élévateurs.

L'indemnité est calculée en fonction de la réalisation ou non de travaux dangereux, ainsi que de la fréquence de réalisation. A chaque type de travaux correspond un taux de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie, qui est multiplié par la fréquence de réalisation.

Pour les travaux de manutention avec engins élévateurs, cela ouvre droit à une indemnité de 1ère catégorie, soit 1,03 € par demi-journée de réalisation de cette mission en application de l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. L'indemnité sera versée mensuellement sur service fait, après constatation du nombre de demi-journées consacrées à cette mission.

Dès lors que l'agent ne remplit plus ces fonctions, l'indemnité est immédiatement supprimée.

Le transfert des personnels sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2018. L'indemnité sera donc attribuée par arrêté nominatif à compter de cette même date.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié portant création de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

VU les statuts du SIVOM Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2013-355 du 24 mai 2013 portant modification des statuts du SIVOM Côte-Sud ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 mars 2016 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes 2016 ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud qui y sont soumises, telle qu'elle résulte de la délibération du conseil communautaire du 2 mai 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 18 octobre 2017 portant extension des compétences de MACS à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) et reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical du SIVOM Côte-Sud en date du 27 octobre 2017 relative à la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU l'avis du comité technique commun recueilli le 30 novembre 2017 ;

Sous réserve de l'avis des commissions administratives compétentes ;

Sous réserve des délibérations des conseils municipaux d'Angresse, de Bénesse-Maremne, de Capbreton, de Labenne, de Seignosse et de Soorts-Hossegor approuvant la dissolution du SIVOM Côte-Sud à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Sous réserve de l'arrêté préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIVOM dont la dissolution est demandée en application des dispositions de l'article L. 5212-33 du code général des collectivités territoriales ;



Sous réserve de l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la Communauté de communes en matière de GEMAPI et de reprise des compétences du SIVOM Côte-Sud en matière de gestion du port de plaisance, du lac marin et du domaine public maritime concédé ;

Sous réserve de la délibération du conseil communautaire en séance du 14 décembre 2017 approuvant les modalités de transfert des fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires du SIVOM Côte-Sud ;

CONSIDÉRANT que l'agent occupant l'emploi de grutier effectue, de manière régulière, des travaux dangereux de manutention avec engins élévateurs ;

CONSIDÉRANT que cet agent peut prétendre, à ce titre, au bénéfice d'une indemnité pour travaux dangereux dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, dès lors qu'une délibération de l'organe délibérant précisant les conditions d'attribution existe ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'instauration de l'indemnité spécifique pour travaux dangereux de 1^{ère} catégorie au bénéfice de l'agent en charge des fonctions de grutier, au taux fixé par la réglementation en vigueur, par demi-journée de réalisation des travaux de manutention avec engins élévateurs,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à l'exécution de la présente, au budget de la Communauté de communes,
- de prendre acte qu'un arrêté individuel d'attribution sera établi pour le bénéficiaire de l'indemnité spécifique pour travaux dangereux,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 15 décembre 2017

 Le président,
Pierre Froustey